

ACCORD-CADRE
CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DE LA DECHARGE
INDUSTRIELLE DE BONFOL

Entre

Le groupement d'entreprises "Basler Chemische Industrie" (dénommé ci-après: "la BCI"), formé de Ciba Spezialitätenchemie AG, Clariant Schweiz AG, Novartis International AG, F. Hoffmann-LaRoche AG, Henkel & Cie. AG et Säurefabrik Schweizerhall AG représenté par les soussignés des entreprises BCI,

d'une part,

et

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura (dénommé ci-après: "le Gouvernement"), représenté par son président et son chancelier,

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit:

la décharge industrielle de Bonfol (ci-après: "la Décharge") est composée de différents déchets déposés par les entreprises regroupées au sein de la BCI et par d'autres remettants;

la BCI décide d'assainir d'une manière complète et définitive la Décharge dans le cadre des exigences légales et dans les meilleurs délais, compte tenu notamment des problèmes techniques, écologiques et politiques;

la BCI assumera la responsabilité opérationnelle et financière des opérations d'assainissement total dans le cadre de ses responsabilités en tant que détenteur de la décharge sous la surveillance du Gouvernement jusqu'à la fin des opérations d'assainissement.

Au vu de ce qui précède, la BCI et le Gouvernement conviennent de ce qui suit:

1. Une étude des variantes de réalisation de l'assainissement de la Décharge, comprenant les possibilités techniques réalisables et une estimation de la durée

jusqu'à l'achèvement de l'assainissement de la décharge et de son encaissant, est réalisée dans un délai de 7 mois à compter de la signature du présent accord-cadre. Ces travaux font partie intégrante de l'assainissement de la Décharge.

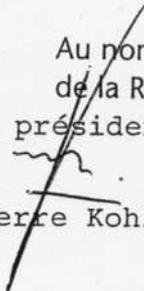
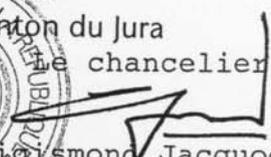
2. L'étude des variantes de réalisation, financée et gérée par la BCI, est accompagnée par un groupe d'experts nommés de façon paritaire par la BCI et le Gouvernement. Elle est réalisée par une ou plusieurs sociétés expertes reconnues par les deux parties.
3. En accord avec le Gouvernement, la BCI prend les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement et du contrôle de la station d'épuration liée à la Décharge, ainsi que du contrôle et de la surveillance de la Décharge. La BCI propose un plan d'intervention, qui doit être approuvé par le Gouvernement.
4. La BCI et le Gouvernement conviennent d'un cadre institutionnel et financier afin de garantir l'assainissement total dans les meilleurs délais, compte tenu notamment des problèmes techniques, écologiques et politiques, et d'assurer le suivi du site de la Décharge et de son environnement à moyen et à long terme.
5. Le Gouvernement mettra en tout temps à disposition de la BCI toute information utile à l'accomplissement des tâches de la BCI dont il dispose et donnera tout le soutien nécessaire à toutes les démarches de la BCI auprès des autorités diverses ou de tiers, en accord avec le présent accord-cadre. La BCI informe en tout temps le Gouvernement de la totalité des faits relatifs à l'assainissement de la Décharge et à l'état de l'environnement.
6. La BCI finance les investigations, les frais d'experts et tous autres frais engagés par le Gouvernement dans le cadre des exigences légales. Un budget prévisionnel est transmis en début de chaque année civile par le Gouvernement.
7. La BCI et le Gouvernement se concertent avec la commune de Bonfol au sujet des modalités d'assainissement, tout particulièrement au sujet de celles qui ont trait à la sécurité de la population, aux nuisances et aux dommages qu'elle pourrait subir et, de manière générale, aux problèmes d'environnement. La BCI s'engage à remplir ses obligations à l'égard de la commune de Bonfol et à conclure à cet effet avec elle un accord particulier soumis à l'approbation du Gouvernement.
8. Les modalités de réalisation et le financement de chaque étape de l'assainissement feront l'objet d'accords particuliers basés sur le présent accord-cadre.

Fait et signé en deux exemplaires destinés aux parties

Au nom du groupement
Basler Chemische Industrie (BCI)

Date et lieu: Delémont
le 17 octobre 2000

Au nom du Gouvernement
de la République et Canton du Jura

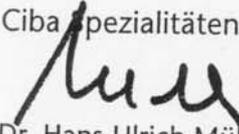
Le président  Le chancelier :


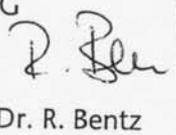


Date et lieu: 19.00

Pierre Kohler Sigismond Jacquod

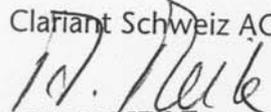
Ciba Spezialitätenchemie AG

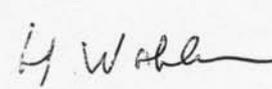

Dr. Hans-Ulrich Müller
Leiter Recht und Umwelt


Dr. R. Bentz
Altlastenexperte

Date et lieu: *Neuchâtel*, 01.09.2000

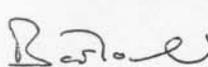
Clariant Schweiz AG

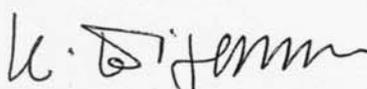

ARMIN MEILE
Chief Operating Officer


Dr. Herbert Wohlmann
General Counsel

Date et lieu: *Basel*, 5.9.00

Novartis International AG

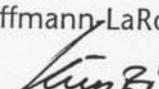




Mitglied der Konzernleitung Leiter Konzernfunktion Gesundheit,
Sicherheit und Umwelt

Date et lieu: *Basel*, 4.9.00

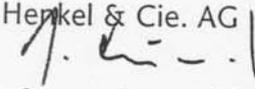
F. Hoffmann-LaRoche AG


Dr. Hans Kunzi
Corporate Safety and
Environmental Protection


Dr. Bruno Maier
Head of Corporate Law

Date et lieu: *Pratteln*, 2.9.00

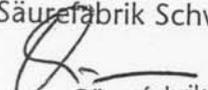
Henkel & Cie. AG


Rolf Münch
Geschäftsführer


Reiner Willmann
Leiter Finanzen, Controlling & Information

Date et lieu: 19.00

Säurefabrik Schweizerhall AG


01.09.00 Säurefabrik Schweizerhall
Postfach 1964
CH - 4133 Pratteln 1

